

II

INDÉPENDANCE DE LA BELGIQUE.

Deux jours après l'ouverture du congrès national, le 12 novembre 1830, M. le comte de Celles proposa de décréter l'indépendance de la Belgique (N° 73); cette proposition fut développée dans la séance du 16 novembre, puis renvoyée à l'examen des sections.

La 10^e section demanda que l'on comprit formellement le Luxembourg dans la proclamation d'indépendance, *sans préjudice des rapports avec la confédération germanique*.

La section centrale, dont M. Charles de Brouckere présenta le rapport, le 17 novembre (N° 74), regarda cette mention comme superflue. Ses conclusions furent discutées dans les séances du 17 et du 18 novembre.

Dans celle du 17, exclusivement consacrée à la question du Luxembourg, M. de Robaulx reproduisit l'amendement de la 10^e section. Après un débat, cet amendement fut adopté.

On s'occupa le lendemain de la question d'indépendance par rapport à la Belgique entière : l'indépendance du peuple belge, sauf les relations du Luxembourg avec la confédération germanique, fut proclamée à l'unanimité de 188 voix.

N° 73.

Indépendance de la Belgique.

Proposition faite par M. le comte DE CELLES, dans la séance du 12 novembre 1830.

Je demande que le congrès national déclare :

1° L'indépendance du peuple belge (a);

2° Que le congrès ne se séparera pas avant d'avoir consolidé la liberté de la patrie.

(A. C.)

N° 74.

Indépendance de la Belgique.

Rapport fait par M. CHARLES DE BROUCKERE, dans la séance du 17 novembre 1830 (b).

La section centrale (c), entendu les rapports de toutes les sections, s'est convaincue que toutes les

(a) Le gouvernement provisoire avait arrêté, le 4 octobre 1830, que les provinces de la Belgique constitueraient un État indépendant. (Voir N° 13.)

sections se sont prononcées en faveur de la première partie de la proposition ; que même les 1^{re}, 2^e, 3^e, 6^e, 7^e et 8^e sections ont adopté cette partie à l'unanimité des suffrages, telle qu'elle est conçue.

Dans les 3^e et 4^e sections, des membres se sont élevés contre la déclaration d'indépendance parce qu'elle préjuge le sort futur du peuple belge, dans le sens que l'auteur a donné à sa proposition par les développements dont il l'a accompagnée : ces membres se prononcent pour la réunion à la France et réclament la priorité pour cette question.

La 10^e section a proposé à l'unanimité un amendement et adopté la rédaction suivante :

« Le congrès national proclame l'indépendance » des provinces belgiques, sans préjudice aux rapports du Luxembourg avec la confédération germanique. »

Quant à la seconde partie, elle a été écartée, comme inutile, par les 2^e, 5^e, 6^e, 7^e et 10^e sections. L'auteur de la proposition lui-même a été de cet avis.

(b) Ce rapport a été discuté dans les séances du 17 et du 18 novembre 1830.

(c) Elle était composée de MM. le baron Surlot de Chokier,